INITIALES DU MAIRE

2025-11-10

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, mercredi le 10 novembre 2025 à 19h30.

Présences : M. Mario Desbiens, Maire
M. Bernard Girard, conseiller # 2
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
Mme Eve Larouche, conseillère # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
M. Bruno Plourde, conseiller # 6

Absences :

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant :

R.2025-204

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :
 a) *Séance ordinaire du 1er octobre 2025*
 b) *Séance extraordinaire du 27 octobre 2025*
4. Correspondances :
 a) *Une lettre de Mme Josée Néron et Mme Huguette Savard*
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période d'octobre 2025
7. Dépôt d'une pétition – Lac-Johnny
8. Dépôt des états comparatifs pour l'exercice financier 2025
9. Autorisation de paiement – quote-part pour le transport adapté
10. Autorisation de paiement – Décompte # 8 – Réfection d voirie Bédard, Tremblay, Gauthier, Goulet
11. Approbation – honoraires architecture – garage municipal
12. Résolution – Ordonnance d'euthanasie concernant un chien dangereux
13. Acceptation d'une soumission – Déneigement des stationnements
14. Résolution – Bonification de l'entente avec l'Association du Chemin des Trois Baies
15. Résolution autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRACIM – reconversion de l'église
16. Résolution – autorisation de dépôt d'un projet dans le programme d'aide à l'organisation d'évènements de la MRC – Marché de Noël

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1041MP

INITIALES DU MAIRE
2025-11-10
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

17. Résolution – autorisation de dépôt d'un projet au RLS – Centre de conditionnement physique
18. Nomination d'un substitut au conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean Est
19. Demande d'aide financière Cercle de l'âge d'or de Sainte-Monique
20. Demande d'aide financière – Équipe d'animation locale – Distribution de paniers de Noël
21. Divers :

 a) _____

 b) _____

22. Période des questions
23. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

a) Séance ordinaire du 1er octobre 2025

R.2025-205

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025.

b) Séance extraordinaire du 27 octobre 2025

R.2025-206

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 octobre 2025.

4- CORRESPONDANCES :

a) Une lettre de Mme Josée Néron et Mme Huguette Savard concernant l'état des chemins de villégiature et des questionnements quant aux intentions du conseil en termes d'investissement dans les chemins pour les prochaines années.

5- RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

6 -APPROBATIONS DES COMPTES

R.2025-207

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de novembre 2025, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

INITIALES DU MAIRE
2025-11-10
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	263 166.07 $
Comptes déjà payés	122 414.90 $
TOTAL	385 580.97 $

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

7- DÉPÔT D'UNE PÉTITION – LAC-JOHNNY

M. Mathieu Lapointe, directeur général, dépose au conseil une pétition signée par 28 résidents du secteur du Lac-Johnny concernant une demande visant à approvisionner le secteur en eau potable à même le réseau municipal.

Le conseil prend acte du dépôt de ladite pétition.

8- DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

R.2025-208

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que le greffier-trésorier doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs présentant, d'une part, les revenus et dépenses réalisés pour l'exercice en cours et, d'autre part, les prévisions révisées de ces revenus et dépenses par rapport au budget en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt des états comparatifs du budget pour l'exercice financier 2025,

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ces documents et qu'ils en ont discuté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil que prenne acte du dépôt des états comparatifs du budget de l'exercice financier 2025, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier, en conformité avec l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

9- AUTORISATION DE PAIEMENT- QUOTE-PART POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ LAC-SAINT-JEAN

R.2025-209

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte les prévisions budgétaires pour l'année 2025 préparées par la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est et présentées par la Ville d'Alma, mandataire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées ;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

INITIALES DU MAIRE
2025-11-10
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité autorise, séance tenante, le de la contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 un montant de 1 739 $ à être versé en un versement.

10- AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE # 8 – RÉFECTION DE VOIRE BÉDARD, TREMBLAY, GAUTHIER, GOULET

R.2025-210

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une recommandation de paiement pour le décompte # 8 liée aux travaux de réfection de voirie sur les rues Tremblay, Bédard, Gauthier et Goulet de la part Mme Marie-Ève Plourde, ingénieure chez MSH services conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie MSH services conseil a été mandaté par la municipalité pour la planification et la supervision des travaux de réfection de voirie sur les rues Tremblay, Bédard, Gauthier et Goulet ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le paiement du décompte # 8 à l'entreprise Excavation G Larouche au montant de 152 456.70 $ incluant les taxes applicables et de retenir un montant de 6 978.94 $ plus les taxes applicables tel que prévue au contrat.

11- APPROBATION – HONORAIRES ARCHITECTURE – GARAGE MUNICIPAL

R.2025-211

ATTENDU QUE la firme ATSH architectes inc. a obtenu un mandat de services professionnels en architecture pour le projet de construction du nouveau garage municipal, tel que prévu à l'offre de service déposée le 13 juillet 2023, pour un montant initial de 33 250 $ plus taxes;

ATTENDU QUE l'ensemble des services prévus au mandat initial ont été réalisés, incluant la validation du concept, la préparation des plans d'exécution, ainsi que la surveillance de chantier;

ATTENDU QUE la firme ATSH architectes inc. a déposé une demande officielle d'honoraires supplémentaires datée du 17 septembre 2025, sollicitant un montant additionnel de 8 000 $ plus taxes afin de couvrir une partie des dépassements associés à la coordination en ingénierie et à l'accompagnement administratif requis par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît les efforts supplémentaires réalisés par la firme afin d'assurer la bonne conduite du projet et juge raisonnable d'octroyer une compensation additionnelle partielle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le versement d'un montant supplémentaire de 5 000 $ plus taxes à ATSH architectes Inc. dans le cadre du projet de construction du garage municipal.

INITIALES DU MAIRE
2025-11-10
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

12- ORDONNANCE D'EUTHANASIE À L'ÉGARD DU CHIEN DE MME STÉPHANIE COLLARD EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS, RLRQ, C. P-38.002, R.1

R.2025-212

CONSIDÉRANT QUE Mme Stéphanie Collard, domiciliée et résidant au 105 rue Gauthier, est propriétaire et gardienne d'un chien de race Berger Allemand (ci-après appelé le « **Chien** »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur (ci-après la « **Municipalité** ») a été informée par courriel par la Sûreté du Québec, ainsi que par la propriétaire de l'animal qui a été la victime du Chien, d'un évènement brutal survenu le 11 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Chien a causé d'importantes blessures à un autre chien, de race Schnauzer, dans le cadre d'une attaque sauvage initiée sur une voie publique située sur le territoire de la Municipalité, nécessitant pour le propriétaire du Schnauzer une consultation pour une intervention d'urgence dans une clinique vétérinaire;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences de l'attaque ont été à ce point importantes, qu'elles se sont avérées fatales pour la victime du Chien, qui a dû être euthanasiée, vu l'impossibilité de toute intervention vétérinaire pour le sauver en raison du broyage de sa colonne vertébrale et de la paralysie de ses pattes arrière;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations qui ont été mises à la disposition de la Municipalité, il appert que le Chien aurait été l'auteur d'une attaque similaire, il y a quelques années de cela, à l'endroit d'un animal possédé par la même propriétaire que celui ayant succombé de ses blessures, ce qui n'a pas été contesté par Mme Collard;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 octobre 2025, la Municipalité, après avoir pris connaissance du résumé du rapport d'évènement de la Sûreté du Québec, a fait parvenir à Mme Collard un avis d'intention d'émettre une ordonnance d'euthanasie du Chien, en application du deuxième paragraphe de l'article 11 du *Règlement d'application de la Loi visant la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, RLRQ, c. P-38.002, r. 1 (ci-après appelé le « **Règlement** », pour l'ensemble des faits et des motifs qui y sont exposés, lequel avis est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était récité ici au long;

CONSIDÉRANT QUE cet avis laissait à Mme Collard un délai de quinze (15) jours afin de présenter à la Municipalité ses observations écrites accompagnées de tout document pertinent à l'étude du dossier et à la prise de décision en ce qui concerne le Chien, le tout, conformément à l'article 12 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE Mme Collard a fait défaut de donner suite à cet avis et qu'elle n'a transmis aucune observation écrite ou autre document aux fins de l'analyse du niveau de dangerosité de son Chien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité infère de ce mutisme, ainsi que du comportement général de Mme Collard à l'endroit de son Chien, une insouciance, une négligence et une déresponsabilisation qui, de l'avis de la Municipalité, est inquiétant et tend à ajouter au risque que constitue le Chien lui-même;

CONSIDÉRANT QUE, de façon globale, compte tenu des circonstances de l'incident décrit ci-dessus, dont notamment les graves conséquences qui en ont découlé, de la déresponsabilisation de la propriétaire du Chien, doublé du fait qu'il s'agirait d'une récidive, la Municipalité considère que l'euthanasie du Chien est le remède approprié pour assurer la santé et la sécurité du public, et qu'il est proportionnel au risque que constitue le Chien;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1041MP

INITIALES DU MAIRE
2025-11-10
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le Règlement et sa loi habilitante n'obligent et n'imposent pas à la Municipalité d'obtenir une recommandation d'euthanasie d'un vétérinaire afin de prendre la décision d'ordonner l'euthanasie d'un chien, cette décision pouvant être prise lorsque les circonstances le justifient, le tout, en vertu des dispositions de l'article 11 du Règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur ordonne à Mme Stéphanie Collard, domicilié et résidant au 105 rue Gauthier, de faire euthanasier le chien de race Berger Allemand qu'elle a sous sa garde (ci-après appelé le « **Chien** »), dans une clinique vétérinaire, au plus tard le trentième (30e) jour suivant la réception par cette dernière de la copie certifiée conforme de la présentation résolution;

- **QUE** la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur ordonne à Mme Stéphanie Collard de lui confirmer par écrit, avant l'expiration du délai susmentionné, que le Chien a été euthanasié, l'écrit devant être accompagné d'une déclaration ou d'un certificat de la clinique vétérinaire ayant procédé à l'euthanasie du Chien prouvant que cela a été fait;

- À défaut par Mme Stéphanie Collard de se conformer à la présente ordonnance, **QUE** la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur mandate ses avocats, à savoir la firme Simard Boivin Lemieux, s.e.n.c.r.l (Me Jason Gagné), de même que l'inspecteur municipal et enquêteur responsable de l'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens*, RLRQ' c. P-38.002 et ses règlements d'application, à savoir M. Pierre-Luc Gaudreault, à faire et à accomplir toutes les démarches, actions et procédures pour faire exécuter ladite ordonnance, conformément aux dispositions de cette Loi et de ses règlements.

13- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS

R.2025-213

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique passer tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique a demandé une soumission à l'entreprise Déneigement Honfleur pour le déneigement des stationnements ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge cette soumission recevable et conforme aux besoins de la municipalité ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission de l'entreprise Déneigement Honfleur pour le déneigement des stationnements et le chemin du Domaine des patriotes pour un montant de 35 620.96 $ taxes incluses.

INITIALES DU MAIRE
2025-11-10
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

14- RÉSOLUTION – BONIFICATION DE L'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DU CHEMIN DES TROIS-BAIES

R32025-214

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique et l'Association du chemin des Trois-Baies sont liées par une entente d'entretien conformément au Règlement numéro 412-24;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande formelle de l'Association du chemin des Trois-Baies afin d'ajouter aux services déjà fournis le déneigement des deux (2) premiers kilomètres du chemin;

ATTENDU QUE le chemin des Trois-Baies est une voie privée ouverte à la circulation publique par tolérance et que, conformément aux lois applicables, les coûts inhérents à son entretien doivent être assumés à 100 % par les propriétaires bénéficiaires;

ATTENDU QUE l'entreprise Terrassement Belleau a soumis un prix de 8 000 $ plus taxes applicables pour la réalisation du déneigement dudit secteur pour la saison hivernale 2025-2026;

ATTENDU QUE l'Association a confirmé son accord pour que la Municipalité administre le contrat mais facture l'ensemble des coûts aux propriétaires desservis par le chemin;

ATTENDU les articles 70 et 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) ainsi que les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) permettant l'imposition et la perception d'une compensation liée à un service municipal identifié et bénéficiant à des immeubles déterminés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- D'accepter la demande de l'Association du chemin des Trois-Baies visant à ajouter le déneigement des deux (2) premiers kilomètres du chemin à l'entente d'entretien déjà en vigueur.
- D'accepter l'offre de services déposée par Terrassement Belleau, au montant de 8 000 $ plus taxes applicables, pour la réalisation du service de déneigement.
- Que la Municipalité gère administrativement le contrat, mais sans assumer aucun coût financier, ceux-ci étant entièrement à la charge des propriétaires bénéficiaires, considérant qu'il s'agit d'un chemin privé.
- Que le montant annuel soit perçu auprès des propriétaires concernés sous forme d'une compensation inscrite au rôle de taxes, conformément à l'article 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.
- D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer toute modification nécessaire à l'entente administrative afin d'y intégrer les présentes conditions.

15- AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRACIM

R.2025-215

ATTENDU QUE l'église de Sainte-Monique est un bâtiment central du cadre de bâti du cœur de la municipalité;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

INITIALES DU MAIRE
2025-11-10
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE le manque criant d'espaces et de locaux représente un enjeu majeur pour les organismes et la population de la municipalité;

ATTENDU QUE l'église de Sainte-Monique représente une opportunité pour la municipalité de palier à son problème de manque d'espace tout en réservant un bâtiment à valeur historique et patrimonial important;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du programme PRACIM 2025-2028 pour son projet de reconversion de l'église de Sainte-Monique;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- Que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et d'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie;
- Que la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

16- RÉSOLUTION – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE PROGRAMME D'AIDE À L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENT DE LA MRC – MARCHÉ DE NOËL

R.2025-216

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide à l'organisation d'évènement de la MRC de Lac-Saint-Jean Est pour les activités du marché de Noël 2025.

17- RÉSOLUTION – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET AU RLS – CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

R.2025-217
Il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Regroupement Loisirs et sports pour un montant de 1 000 $ pour l'achat d'équipements pour le centre de conditionnement physique.

18- NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST

R.2025-218

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacances de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

INITIALES DU MAIRE
2025-11-10
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Sainte-Monique nomme M. Pascal Gauthier, conseiller, à titre de substitut au conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean Est.

19- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CERCLE DE L'ÂGE D'OR

R.2025-219

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de l'Âge d'Or de Sainte-Monique a transmis une demande d'aide financière à la Municipalité afin de soutenir l'organisation de son souper annuel et soirée musicale prévue le 6 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité annuelle contribue à la vie communautaire locale, favorise la participation citoyenne et encourage le maintien de liens sociaux intergénérationnels dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge important de soutenir les initiatives locales ayant un impact positif sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de Mme Eve Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accorder une aide financière de 1000 $ au Cercle de l'Âge d'Or de Sainte-Monique pour l'organisation du souper annuel et de la soirée musicale du 6 décembre 2025.

20- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉQUIPE D'ANIMATION LOCALE – DISTRIBUTION DE PANIERS DE NOËL

R.2025-220

CONSIDÉRANT QUE l'Équipe d'animation locale de Sainte-Monique a transmis à la Municipalité une demande d'aide financière afin de soutenir la campagne Panier de Noël, laquelle se tiendra le 11 décembre 2025 à la chapelle de Sainte-Monique ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à soutenir les personnes et familles plus démunies de la communauté en leur offrant des denrées alimentaires non périssables ou un soutien monétaire, conformément à l'objectif de la campagne tel que présenté dans la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de cette action bénévole et solidaire, qui contribue au mieux-être et à l'entraide locale durant la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Municipalité de soutenir les organismes et groupes engagés auprès des citoyens dans le besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé par M. Jonathan Boly et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la Municipalité de Sainte-Monique accorde une contribution financière de 300 $ à l'Équipe d'animation locale de Sainte-Monique afin de soutenir la tenue de la campagne Panier de Noël 2025.

21- DIVERS :

a) _____
b) _____

22- PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1041MP

INITIALES DU MAIRE
2025-11-10
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

23- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R.2025-221

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Eve Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 16

Mario Desbiens,
Maire

Mathieu Lapointe,
Directeur général et greffier-trésorier